

**SHAMPOING DÉGRAISSANT - 20L
IT314**

Date d'impression : 13.04.2022 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 1/14

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Shampoing Dégraissant - 20L

Code du produit : IT314

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Nettoyant surfaces

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC 35 :Produit de lavage et de nettoyage (inclus les produits à base de solvant)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IRONTEK SAS

contact@irontek.fr

37 Lotissement industriel de la Gare,

www.irontek.fr

83500 La Seyne-sur-Mer

FRANCE

Tel.: +33 (0)4 22 14 51 10

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA / INRS.

Autres numéros d'appel d'urgence

S.A.M.U. : 15

POMPIERS : 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Appel d'Urgence Européen : 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

011-002-00-6 HYDROXYDE DE SODIUM

SHAMPOING DÉGRAISSANT - 20L
IT314

Date d'impression : 13.04.2022 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 2/14

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

| | |
|---------------------------------------|--|
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Conseils de prudence - Prévention : | |
| P280 | Porter des gants et un équipement de protection des yeux. |
| Conseils de prudence - Intervention : | |
| P301 + P330 + P331 | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. |
| P303 + P361 + P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| Conseils de prudence - Elimination : | |
| P501 | Éliminer l'emballage vide auprès d'un récupérateur agréé conformément à la réglementation nationale. |

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants
3.2. Mélanges
Composition :

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|---|------------|---------------------|
| CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1 REACH: 01-2119488530-36 D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÈRES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES | GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318 | | 2.5 \leq x % < 10 |
| INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM | GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314 | [1] | 2.5 \leq x % < 10 |
| CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27 ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM | GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 | | 2.5 \leq x % < 10 |
| CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8 TRIETHANOLAMINE | | [1] | 0 \leq x % < 2.5 |
| INDEX: 607-620-00-6 CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6 REACH: 01-2119519239-36 NITRILOTRIACETATE DE TRISODIUM | GHS08, GHS07 Wng Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 | [1] [2] | 0 \leq x % < 2.5 |

SHAMPOING DÉGRAISSANT - 20L
IT314

Date d'impression : 13.04.2022 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 3/14

| | | | |
|---|---|-----|----------------|
| CAS: 112-30-1 EC: 203-956-9 REACH: 01-2119480407-35-0000 1-DECANOL | GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 | [1] | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 111-87-5 EC: 203-917-6 1-OCTANOL | GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 | [1] | 0 <= x % < 2.5 |

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|---|--|----------------------------|
| INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM | Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2% | |
| CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27 ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACÉTATE DE TETRASODIUM | | orale: ETA = 1210 mg/kg PC |
| INDEX: 607-620-00-6 CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6 REACH: 01-2119519239-36 NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM | Repr. 2: H351 C>= 5% | |

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours
En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

**SHAMPOING DÉGRAISSANT - 20L
IT314**

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

SHAMPOING DÉGRAISSANT - 20L
IT314

Date d'impression : 13.04.2022 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 5/14

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/portection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|---------------------|--------|---------------------|--------------|------------|
| 1310-73-2 | | | 2 mg/m ³ | | |
| 102-71-6 | 5 mg/m ³ | | | | |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

| CAS | VME : | VME : | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|-------------------------------------|-------------|-----------|
| 102-71-6 | | 2 E ppm 4 (II) mg/m ³ | | 1 (I) |
| 5064-31-3 | | 2 E ppm 4 (II) mg/m ³ | | |
| 112-30-1 | | 10 ppm 66 mg/m ³ | | 1 (I) |
| 111-87-5 | | 10 ppm 54 mg/m ³ | | 1(I) |

- Belgique (Arrêté du 19/11/2020) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|---------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 1310-73-2 | 2 mg/m ³ | | | M | |
| 102-71-6 | 5 mg/m ³ | | | | |

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m ³ : | VLE-ppm : | VLE-mg/m ³ : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|---------|----------|
| 1310-73-2 | - | 2 | - | - | - | - |

- Suisse (SUVAPRO 2019) :

| CAS | VME | VLE | Valeur plafond | Notations |
|-----------|---------------------------------|---|----------------|-----------|
| 1310-73-2 | 2 ppm | 2 mg/m ³ | | |
| 102-71-6 | 5 ppm | 5 mg/m ³ | | |
| 112-30-1 | 10 ppm 66 mg/m ³ | 10 mg/m ³ 66 fc/m ³ | | |
| 111-87-5 | 20 ppm 106 mg/m ³ | 20 mg/m ³ 106 fc/m ³ | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

1-DECANOL (CAS: 112-30-1)

Utilisation finale :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Travailleurs

 Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 125 mg/kg de poids corporel/jour

Utilisation finale :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Consommateurs

 Ingestion
 Effets systémiques à long terme
 75 mg/kg de poids corporel/jour

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 75 mg/kg de poids corporel/jour

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM (CAS: 64-02-8)

**SHAMPOING DÉGRAISSANT - 20L
IT314**

Date d'impression : 13.04.2022 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 6/14

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
1.5 mg de substance/m³

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à court terme
1.5 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.6 mg de substance/m³

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÈRES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
595000 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
420 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
35.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
357000 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
124 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.72 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 2.2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.22 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

SHAMPOING DÉGRAISSANT - 20L
IT314

Date d'impression : 13.04.2022 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 7/14

PNEC : 1.2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 43 mg/l

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÈRES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.654 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.176 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.0176 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 1.516 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
 PNEC : 0.152 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 560 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu marin (Orale)
 PNEC : 111.11 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

**SHAMPOING DÉGRAISSANT - 20L
IT314**

Date d'impression : 13.04.2022 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 8/14

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition : 100 °C.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH : 13.55 .

Base forte.

pH en solution aqueuse :

Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**SHAMPOING DÉGRAISSANT - 20L
IT314**

Date d'impression : 13.04.2022 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 9/14

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : > 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Par voie orale :

DL50 = 1210 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Espèce : Rat

Autres lignes directrices

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Irritation :

Score moyen = 0.3

Effet observé : Erythème

**SHAMPOING DÉGRAISSANT - 20L
IT314**

Date d'impression : 13.04.2022 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 10/14

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM (CAS: 64-02-8)
Opacité cornéenne : Score moyen = 1.25
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis : Score moyen = 0
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 1.75
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive : Score moyen = 1.25
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM (CAS: 64-02-8)
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.
Guinea Pig Maximisation Test) :
Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM (CAS: 64-02-8)
Aucun effet mutagène.

Toxicité pour la reproduction :

ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM (CAS: 64-02-8)
Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM (CAS: 64-02-8)
Par inhalation (Poussières/brouillard/fumées) : $0,02 < C \leq 0,025$ mg/l/6h/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

11.2. Informations sur les autres dangers

**SHAMPOING DÉGRAISSANT - 20L
IT314**

Date d'impression : 13.04.2022 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 11/14

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 102-71-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.
- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 \geq 100 mg/l
Espèce : *Lepomis macrochirus*
Durée d'exposition : 96 h
EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

NOEC = 36.9 mg/l
Espèce : *Brachydanio rerio*
Durée d'exposition : 35 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 \geq 100 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h
Autres lignes directrices

NOEC = 25 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 \geq 100 mg/l
Espèce : *Scenedesmus subspicatus*
Durée d'exposition : 72 h
Autres lignes directrices

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÈRES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ÉTHYLENEDIAMINETÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Facteur de bioconcentration : BCF = 1.8
Espèce : *Lepomis macrochirus* (Fish)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

SHAMPOING DÉGRAISSANT - 20L
IT314

Date d'impression : 13.04.2022 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 12/14

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(hydroxyde de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
| | 8 | C5 | II | 8 | 80 | 1 L | 274 | E2 | 2 | E |

| IMDG | Classe | 2°Etiqu | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|---------|--------|-----|----------|--------|----|----------------------|------------|
| | 8 | - | II | 1 L | F-A. S-B | 274 | E2 | Category B SW2 | SGG18 SG35 |

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|---------|----|
| | 8 | - | II | 851 | 1 L | 855 | 30 L | A3 A803 | E2 |

SHAMPOING DÉGRAISSANT - 20L
IT314

| | | | | | | | | | |
|--|---|---|----|------|-------|---|---|---------|----|
| | 8 | - | II | Y840 | 0.5 L | - | - | A3 A803 | E2 |
|--|---|---|----|------|-------|---|---|---------|----|

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels

- Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|---------|---|--------|-------|
| 2630 | Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) | | |
| | 1. Fabrication industrielle par transformation chimique | A | 3 |
| | 2. Autres fabrications industrielles | A | 2 |
| | 3. Fabrication non industrielle | | |
| | La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j | D | |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| | |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer . |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**SHAMPOING DÉGRAISSANT - 20L
IT314**

Date d'impression : 13.04.2022 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 14/14

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
GHS05 : Corrosion.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.